


**Délibération du conseil municipal du 21 novembre 2024 - N°D2024\_59**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 26 novembre 2024**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Quorum atteint

Absents : 8

Dont 5 absents ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

PEPIN Nathalie ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 16

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel		X	DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy		X
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie		X	GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu		X
TINJOU Denis	X							

**OBJET : COMPTABILITÉ : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2122-7-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bonneville, annexée à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 193,45 €.

Il s'agit de titres de recettes émis en 2019, pour lesquels le comptable public n'a pu obtenir de recouvrement malgré les poursuites mises en œuvre.

La présentation en non-valeur a pour but d'assurer la sincérité de l'état des restes à recouvrer en l'expurgeant des créances définitivement irrécouvrables.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité contre,*

- REFUSE la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 193,45 €, conformément à la liste établie par le comptable public ;
- CHARGE Monsieur le Maire de demander des précisions auprès de la SGC de Bonneville.

La secrétaire de séance,



PASQUALIN Martine

*Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus. Pour  
extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil  
municipal.*

Le Maire,



MASSAROTTI Yves